

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

Réuni le 16 décembre 2016, sous la présidence du maire, Ren& BALDIT, le conseil municipal a voté à l'unanimité :

- **Une décision modificative du budget prévisionnel 2016 du SEA:** en section de fonctionnement et en section d'investissement, nécessitant de procéder aux réajustements comptables nécessaires.
- **Des admissions en non valeurs de créances irrécouvrables** sur le budget du SEA pour un montant de 25 euros et 52 cts; D'inscrire les crédits nécessaires au budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur le maire fait part au conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, en application de l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, l'ensemble des cartes communales avec compétence Etat deviendra automatiquement compétence commune.

Cette nouvelle disposition implique que la commune devra choisir soit d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, soit d'en confier l'instruction aux services de la DDT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise le maire à signer la convention, entre l'Etat et la Commune, de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme.**

Après les questions diverses, le Maire remercie son conseil et lève la séance.